

Zone de Secours DINAPHI

Rue Joseph Wauters, 47-79

5580 JEMELLE

Tél : 084/21.99.96

Email : grh@zsdinaphi.be



Appel à candidatures par mobilité dans le même grade de 3 sergents professionnels et constitution d'une réserve

Au sein du personnel opérationnel de la zone de secours « DINAPHI », le Sergent assure la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. Il assure la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone. Enfin, il veille à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

Descriptif de fonction :

Sergent

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

Les tâches et les missions (non limitatives) sont les suivantes :

Dirigeant opérationnel – interventions

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible :

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique,...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et de décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

Collaborateur opérationnel – préparation

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse :

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

A ce descriptif de fonction de sergent, sont également associés les profils suivants :

- Expert-technico-administratif
- Expert opérationnel
- Dispatcher

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, merci de bien vouloir vous référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016 :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

Conditions à remplir :

Il y a lieu pour les candidats de remplir les conditions préalables suivantes :

- a) Se trouver dans une position d'activité de service. Les stagiaires n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité ;
- b) remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- c) disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- d) disposer au minimum de la mention « satisfaisant » lors de sa dernière évaluation ;
- e) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

De plus, il sera demandé au candidat d'avoir un permis C ou de l'obtenir au plus tard à la fin de son stage de mobilité.

Examen de mobilité :

L'examen de mobilité, sous forme de concours, est constitué des épreuves suivantes :

- une épreuve pratique : POS (procédure opérationnelle standardisée)
- une épreuve écrite : questions de mises en situation
- une épreuve orale : entretien libre

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve, pour être admis à l'épreuve suivante et, à la fin des épreuves, être considéré comme lauréat.

Le jury d'examen évaluera les candidats sur :

- Leur motivation
- Leur engagement
- Leur disponibilité
- Leur conformité au descriptif de la fonction.

Les candidats retenus seront admis au stage de professionnalisation ou versés dans une réserve de mobilité (valable 2 ans) par le conseil, dans l'ordre de classement résultant des épreuves précitées.

Modalités pratiques :

a) Engagement

- Temps plein de 38h/semaine
- Prestations et temps de travail irréguliers en fonction des besoins de la zone (travail le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit. Les rappels sont également possibles)
- Traitement suivant les barèmes M0 du statut pécuniaire du personnel opérationnel des Zones de Secours et suivant l'ancienneté

b) Candidatures

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Un extrait de casier judiciaire – modèle général délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Une attestation de votre zone reprenant les points a-c-d-e des « conditions à remplir » reprises ci-dessus.

Sous peine de nullité, le dossier de candidature **complet** doit être adressé, **par courrier recommandé** à l'adresse suivante : Zone de secours DINAPHI, Collège zonal, Rue du Marché couvert 20, 5590 CINEY, au plus tard **pour le 06/09/2019** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé à la même adresse et dans le même délai, contre récépissé, auprès de la Directrice administrative ou sa déléguée.